

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

## DÉCISION

numéro  
**CCDC-210630-100**

portant sur

---

### AVENANT DE TRANSFERT ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE TRAVAUX DE RÉSEAU D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE SOUBÈS

---

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération n° CC\_200711\_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

**VU** l'accord-cadre à bon de commande pour des travaux de réseau d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Soubès notifié le 24 décembre 2020 à la SARL BALDARE,

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2019-I-994 du 2 août 2019 et n° 2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert : de compétences eau et assainissement à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**CONSIDÉRANT** que la compétence assainissement collectif a été transférée à la communauté de communes Lodévois et Larzac au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre du transfert de compétence, ce marché peut-être transféré à la communauté de communes Lodévois et Larzac,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : D'approuver le transfert de l'accord-cadre à bon de commande pour des travaux de réseau d'eau potable et d'assainissement, de la commune de Soubès à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de la compétence assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**ARTICLE 2** : Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix,

**ARTICLE 3** : La dépense correspondante est inscrite au budget assainissement collectif de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le trente juin deux mille vingt et un

Le Président,  
Jean-Luc REQUI